PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement des
Hauts-de-France

Unité départementale du Hainaut
Zone d'activités de l'aérodrome
BP 40137
59303 VALENCIENNES

Prouvy, le 20 octobre 2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 17/10/2022

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

DEBOUT Cédric

25 RUE NEUVE
59258 Crèvecœur-sur-l'Escaut

Références : 2022-V1-495
Code AIOT : 0100007236

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 17/10/2022 dans l'établissement DEBOUT Cédric implanté 25 RUE NEUVE 59258 Crèvecœur-sur-l'Escaut. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Cette inspection s'inscrit dans le cadre de l'action nationale de lutte contre les activités illégales relatives au stockage, démontage et dépollution de véhicules hors d'usage (VHU). Elle fait suite à une plainte reçue en préfecture le 14 mars 2022 pour une suspicion d'activité illégale de stockage, démontage, dépollution de VHU sise au 25 rue neuve à Crèvecoeur-sur-Escaut.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- DEBOUT Cédric
- 25 RUE NEUVE 59258 Crèvecœur-sur-l'Escaut
- Code AIOT : 0100007236
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- Ied : Non

Des informations en notre possession, Monsieur DEBOUT Cédric habite cette adresse. Ce dernier n'était pas présent le jour de l'inspection. Ce site n'est pas connu de l'Inspection de l'Environnement.
Aucun acte administratif relatif à la législation ICPE n'existe par ailleurs pour ce site.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Site illégal VHU

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Agrément VHU	Code de l'environnement du 07/02/2011, article article R. 543-155	/	Sans objet
2	Classement ICPE	Code de l'environnement du 01/01/2019, article article R.511-9	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

A l'issue de cette visite, il a été constaté que l'activité décrite dans le formulaire de plainte, illustrée au travers des photographies fournies, n'était plus exercée par Monsieur DEBOUT au moment de l'inspection. L'activité n'est donc pas classable au titre des ICPE.

2-4) Fiches de constats

N° 1 **:** Agrément VHU

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 07/02/2011, article article R. 543-155
Thème(s) : Risques chroniques, situation administrative
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : 3° Les personnes qui assurent la prise en charge, le stockage, la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage, dénommées centres VHU, doivent être agréées conformément aux dispositions de l'article R. 543-162 ;
Constats : Le formulaire de plainte daté du 27/01/22 fait état d'une suspicion d'activité de stockage et de démontage de VHU dans le jardin de M. DEBOUT au 25 rue neuve à Crèvecoeur-sur-Escaut. Le plaignant signale la présence de véhicules désossées sur ce terrain. Les véhicules seraient démontés sans respect des dispositions environnementales permettant d'éviter la pollution des sols. La situation est présentée dans la planche photographique en annexe 1. On y voit effectivement des véhicules hors d'usage qui sont en cours de démontage, y compris sur la voie publique. Certains véhicules, en partie démontés, sont sur une remorque. Lors de la visite d'inspection du 17/10/22, il a été constaté que l'activité décrite ci-dessus n'était plus exercée sur le site de Monsieur DEBOUT. En effet, il a été constaté que les VHU ont été évacués. Il en est de même pour les déchets ou pièces détachées associées à cette activité. Seuls quelques pneus restent stockés sur le terrain de M. Debout mais en faible quantité. La situation est présentée dans la planche photographique en annexe 2. Aucune activité de démontage n'a donc été constatée lors de l'inspection. Compte tenu des constats effectués lors de l'inspection, aucune suite administrative n'est proposée.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 **:** Classement ICPE

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 01/01/2019, article article R.511-9
Thème(s) : Risques chroniques, situation administrative
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
Constats : Au regard des constats réalisés, l'Inspection a constaté l'absence de véhicules hors d'usage, de pièces détachées ou de déchets stockés sur site. Quelques pneus sont stockés sur le terrain de M. Debout mais en faible quantité. Compte tenu des constats effectués lors de l'inspection, aucune suite administrative n'est proposée.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet